RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/48

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : TARIFICATION D'UN VOYAGE ORGANISÉ PAR LE CCAS POUR LES SENIORS EN NOVEMBRE 2026 EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV).

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-quatre septembre
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.
PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PREVOT - PICHON - AVELINE - SINTES et LAUNAY-Messieurs BOUSSAC - GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.
ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU-STAL – BREVIÈRE et PROTEAU.
ABSENTE : Madame GIRAUD.

****

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° DCCAS2026/12 du conseil d'administration du CCAS du 9 mars 2026 relative à l'approbation des conditions du Programme Seniors en Vacances pour les porteurs de projet proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV),

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs ainsi que des voyages aux aînés tabernaciens ;

Considérant qu'un séjour est prévu à Saint-Aignan-de-Grandlieu en novembre 2026 dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » proposé par l'ANCV ;

Considérant que le dispositif « Seniors en vacances » s'adresse prioritairement aux personnes éligibles à l'aide financière de l'ANCV ;

Considérant que l'ANCV peut attribuer une aide financière sous conditions de ressources aux seniors participant à ce séjour ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré**, à l'unanimité.**

APPROUVE les tarifs du séjour à Saint-Aignan-de-Grandlieu, planifié du 30 novembre au 4 décembre 2026, soit 404 euros par personne, 228 euros par personne éligible à l'aide financière de l'ANCV, 77 euros pour bénéficier d'une chambre simple et 50 euros pour les frais de transport.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Taverny, le 24 septembre 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI